

Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2024

Davantage d'instances élues après cinq ans de baisse

En 2024, 37,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, couvrant 78,0 % des salariés de ce champ, sont dotées d'au moins une instance représentative du personnel élue. La part d'entreprises concernées augmente pour la première fois depuis 2018 et la mise en place des CSE : 1,4 point entre 2023 et 2024, après une baisse de 8,2 points en cinq ans, de 2018 à 2023.

L'implantation de délégués syndicaux concerne 10,6 % des entreprises et 55,9 % des salariés. Les représentants de proximité restent rares (1,6 % des entreprises en sont dotées mais cela représente 20,4 % des salariés). Le taux de couverture syndicale, c'est-à-dire la part d'entreprises disposant d'au moins un délégué syndical ou un représentant de section syndicale, varie fortement selon la taille de l'entreprise. Il s'élève à 85,3 % au sein des entreprises de 300 salariés ou plus, contre 34,5 % dans celles de 50 à 299 salariés et seulement 4,1 % dans celles de 10 à 49 salariés.

En 2024, 18,7 % des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'instances élues sont couvertes par une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT). Cette proportion évolue relativement peu depuis 2021.

En 2024, 37,2 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue (tableau 1). 78,0 % des salariés du champ (encadré) travaillent dans ces entreprises. Ces instances sont quasi exclusivement des comités sociaux et économiques (CSE), implantés au niveau de l'entreprise, de l'un de ses établissements ou de l'[unité économique et sociale \(UES\)](#) à laquelle elle appartient éventuellement. Les conseils d'entreprise – qui réunissent les attributions du CSE

TABEAU 1 | Couverture syndicale ou par des instances représentatives du personnel élues, en 2024

En pourcentage d'entreprises et de salariés

	Entreprises	Salariés
Couverture syndicale		
Délégué syndical (DS)	10,6	55,9
Représentant de section syndicale (RSS)	1,9	27,0
Couverture des instances représentatives du personnel		
Instance élue : comité social et économique (CSE) ou conseil d'entreprise	37,2	78,0
Représentants de proximité	1,6	20,4
Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)	7,1	50,3

Lecture : en 2024, 10,6 % des entreprises disposent d'au moins un délégué syndical (DS) représentant 55,9 % des salariés du champ.

Champ : France, hors Mayotte ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

et des délégués syndicaux au sein d'une instance unique – sont rares ([tableau A en ligne](#))¹.

Les commissions santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), obligatoires dans les structures d'au moins 300 salariés et créées au sein des CSE, sont présentes dans 7,1 % des entreprises, proportion relativement stable depuis 2021 (tableau 2). En 2024, elles couvrent 50,3 % des salariés (tableau 1).

Par ailleurs, des délégués syndicaux sont présents dans 10,6 % des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, couvrant 55,9 % des salariés du champ (tableau 1). Les entreprises dotées de [représentants de proximité](#) restent rares (1,6 %) mais cela représente 20,4 % des salariés du champ. En particulier, 21,1 % des entreprises de 300 salariés ou plus sont dotées de représentants de proximité.

¹ Par la suite, sera employé indifféremment le terme d'instance représentative élue et de CSE, le conseil d'entreprise (CE) étant assimilé à ce dernier.

TABLEAU 2 | Évolution de la couverture des entreprises de 10 salariés ou plus par au moins un CHSCT, une CSSCT ou un représentant de proximité depuis 2012

	En pourcentage d'entreprises												
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT)	12,3	12,7	13,1	12,6	11,3	11,4	8,8	4,3	1,1				
Commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT)							0,9	4,7	5,7	7,2	6,8	6,4	7,1
Représentants de proximité							0,2	1,1	1,2	1,6	1,8	1,6	1,6

Lecture : en 2024, 71% des entreprises disposent d'au moins une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).
Champ : France, hors Mayotte ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.
Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

Une légère amélioration de la couverture par des instances élues

En 2024, la part des entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole qui déclarent la présence d'au moins une instance représentative du personnel élue augmente pour la première fois depuis 2018 et la mise en place des CSE : 1,4 point entre 2023 et 2024, après une baisse de 8,2 points en cinq ans, de 2018 à 2023 (graphique 1a). L'implantation de délégués syndicaux reste stable entre 2023 et 2024, concernant 10,6 % des entreprises.

Toutefois, au sein des entreprises de 50 salariés ou plus, la couverture par des instances représentatives élues baisse de 1,5 point en 2024, à 83,0 % (graphique 1b). En cumulé depuis 2018, elle a reculé de près de 5 points, alors qu'elle fluctuait autour de 88 % au milieu de la décennie 2010. L'implantation de délégués syndicaux, baisse également et concerne 41,3 % de ces entreprises, soit près de 4 points de moins qu'en 2018.

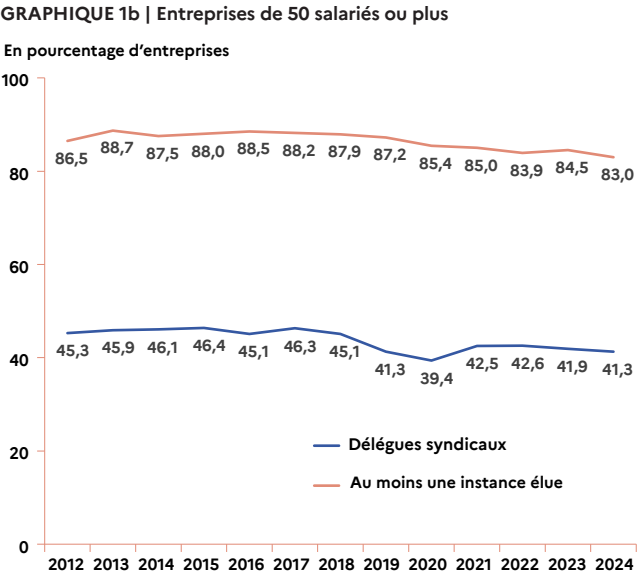
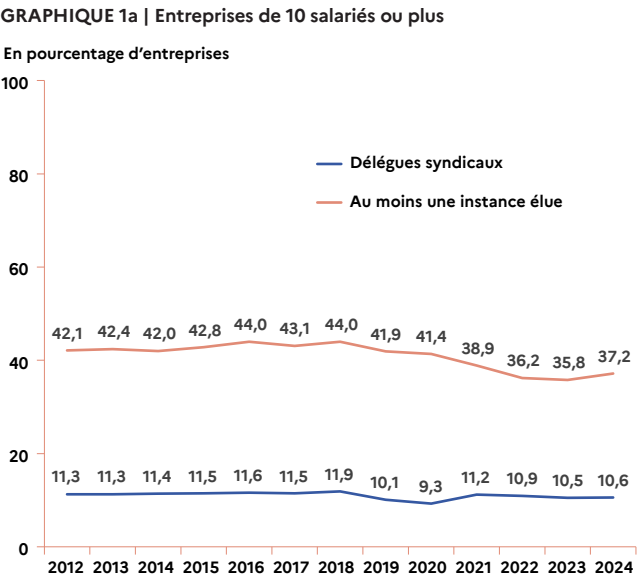
Davantage d'instances élues et de représentants syndicaux dans les grandes structures

En 2024, 71,5 % des entreprises de 10 à 49 salariés sont dépourvues de toute instance représentative du personnel (graphique 2). 24,4 % des entreprises de cette tranche de taille disposent uniquement d'instances élues, sans couverture syndicale, et 4,1 % ont une couverture syndicale (au moins un délégué syndical ou un représentant de section syndicale).

A contrario, une large majorité d'entreprises employant de 50 à 299 salariés disposent de représentants du personnel : 47,0 % ont uniquement des élus, sans couverture syndicale, et 34,5 % une couverture syndicale. Seulement 18,5 % de ces entreprises ne disposent d'aucune instance représentative du personnel.

Le taux de couverture syndicale est significativement plus élevé au sein des entreprises de 300 salariés ou plus (85,3 % d'entre elles, contre 10,8 % pour les entreprises de dix salariés ou plus). 12,6 % de ces entreprises disposent uniquement d'instances élues, sans couverture syndicale. L'absence de toute représentation du personnel demeure rare (2,1 %).

GRAPHIQUE 1 | Évolution de la couverture des entreprises par des délégués syndicaux ou une instance élue, entre 2012 et 2024



Lecture 1a : en 2024, 37,2% des entreprises de 10 salariés ou plus disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue et 10,6% d'au moins un délégué syndical (DS).
Lecture 1b : en 2024, 83,0% des entreprises de 50 salariés ou plus disposent d'au moins une instance représentative du personnel élue et 41,3% d'au moins un délégué syndical (DS).
Champ : France métropolitaine jusqu'en 2017, France (hors Mayotte) à partir de 2018 ; entreprises de 50 salariés ou plus du secteur privé non agricole.
Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

Plus largement, des syndicats sont « présents » dans 11,6 % des entreprises de dix salariés ou plus, au sens où celles-ci disposent au moins d'un délégué syndical, ou d'un représentant de section syndicale ou encore d'un élu du personnel affilié à une organisation syndicale². Ces entreprises emploient 56,9 % des salariés du champ (tableau 3). C'est au sein des entreprises de 300 salariés ou plus que la présence de syndicats est la plus élevée (86,0 %).

Quasi-stabilité sur un an de la couverture par les commissions santé, sécurité et conditions de travail

En 2024, 18,7 % des entreprises de 10 salariés ou plus dotées d'un CSE, représentant 64,3 % des salariés de ce champ, sont couvertes par une commission santé, sécurité

TABLEAU 3 | Présence d'au moins une organisation syndicale, selon la taille des entreprises, en 2024
En pourcentage d'entreprises et de salariés

	Entreprises	Salariés
10-49 salariés	4,8	6,2
50-299 salariés	36,1	44,7
300 salariés ou plus	86,0	93,4
Ensemble	11,6	56,9

Lecture : en 2024, 36,1 % des entreprises de 50 à 299 salariés signalent la présence d'au moins une organisation syndicale, représentant 44,7 % des salariés.
Champ : France, hors Mayotte ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.
Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

ENCADRÉ • L'enquête annuelle Acemo sur le dialogue social en entreprise

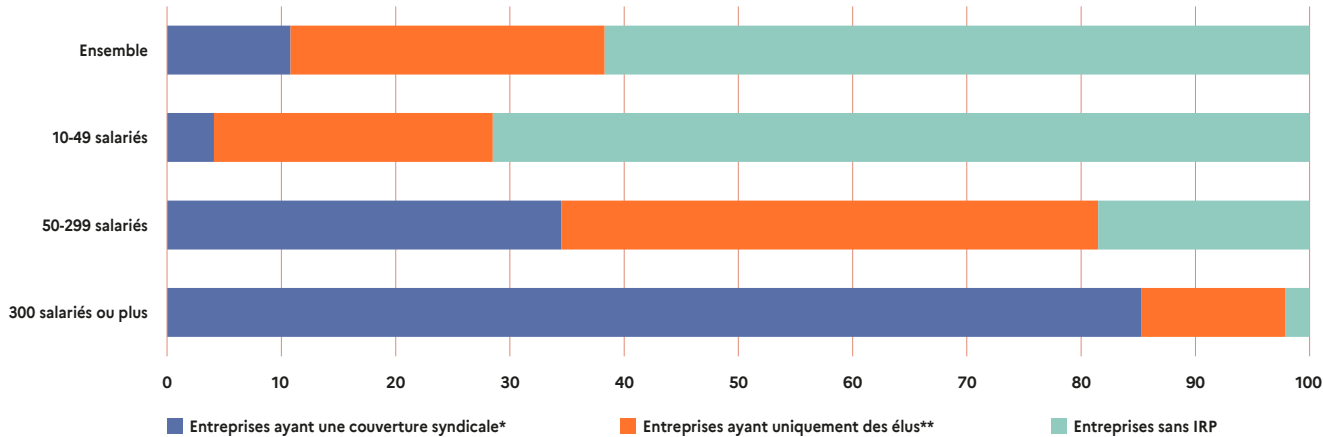
La Dares réalise l'enquête annuelle sur le dialogue social en entreprise (DSE) depuis 2006 dans le cadre du dispositif Activité et conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo). Les éléments présentés dans ce *Dares Résultats* sont issus de l'enquête menée courant 2025 et se rapportent à l'année précédente. Cette enquête porte sur un échantillon représentatif des 274 000 entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé, situées en France (hors Mayotte), hors agriculture, particuliers employeurs et activités extraterritoriales, qui emploient environ 16,5 millions de salariés. Les résultats proviennent de 11 400 entreprises dont les réponses sont exploitables.

L'enquête permet d'assurer un suivi annuel des relations professionnelles au niveau de l'entreprise définie comme unité légale et identifiée par un seul numéro Siren. Elle renseigne sur les instances représentatives du personnel présentes dans les entreprises, que ce soit à leur niveau, dans au moins un de leurs établissements ou au niveau de l'unité économique et sociale (UES) à laquelle elles appartiennent éventuellement. Elle renseigne également sur l'existence de négociations collectives et la signature d'accords, ainsi que sur les conflits collectifs et notamment le nombre de jours de grève.

Le champ ainsi que l'unité statistique étudiée diffèrent de l'enquête Relations professionnelles et négociations d'entreprise (Reponse) de la Dares. L'enquête Reponse est réalisée tous les six ans et repose sur un questionnaire beaucoup plus long adressé aux établissements (et non aux entreprises) employant plus de 10 salariés dans le secteur privé non agricole en France métropolitaine.

GRAPHIQUE 2 | Les types de représentation du personnel selon la taille des entreprises, en 2024

En pourcentage d'entreprises

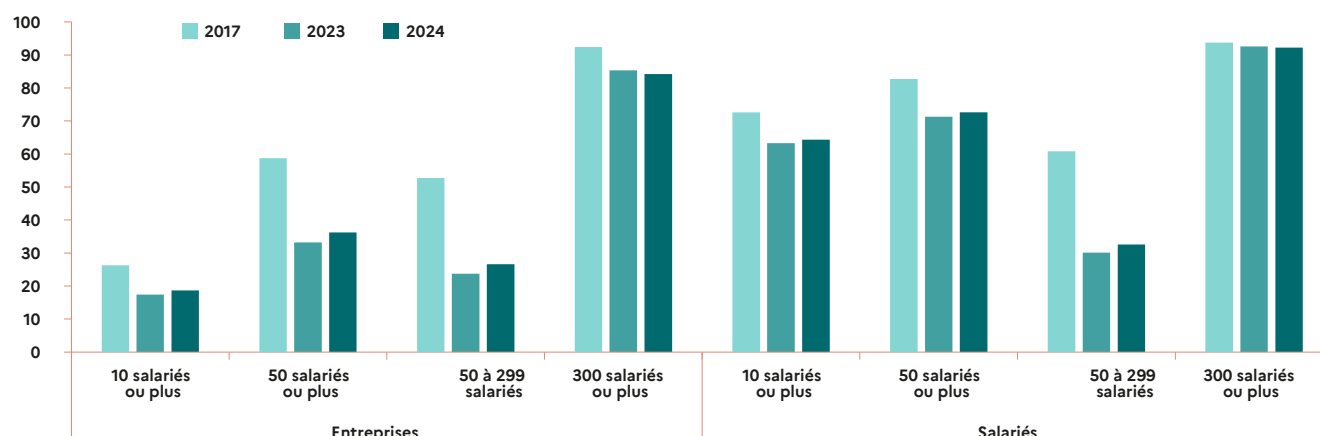


* Entreprises ayant un délégué syndical (DS) ou un représentant de section syndicale (RSS).
** Entreprises pourvues soit d'un comité social et économique (CSE) soit d'un conseil d'entreprise (CE), éventuellement accompagné de représentants de proximité ou d'une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT), mais sans couverture syndicale.
Lecture : en 2024, 34,5 % des entreprises de 50 à 299 salariés ont une couverture syndicale.
Champ : France, hors Mayotte ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole.
Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

²Un salarié adhérent à une organisation syndicale peut être élu membre du CSE et y exercer son mandat sans pour autant être délégué syndical ou représentant de section syndicale. Par conséquent, le taux de présence syndicale est légèrement supérieur au taux de couverture par un délégué syndical.

GRAPHIQUE 3 | Couverture par une CSSCT (ou un CHSCT) des entreprises dotées d'une instance représentative du personnel élue et de leurs salariés, entre 2017 et 2024*

En pourcentage d'entreprises et de salariés



* Données 2017 révisées depuis la dernière publication.

Lecture : en 2024, 36,2 % des entreprises de 50 salariés ou plus, disposant d'au moins une instance élue du personnel, déclarent la présence d'au moins une commission santé, sécurité et conditions de travail (CSSCT).

Champ : France, hors Mayotte ; entreprises de 10 salariés ou plus du secteur privé non agricole, dotées d'instances représentatives du personnel élues.

Source : Dares, enquête Acemo sur le dialogue social en entreprise (DSE).

et conditions de travail (CSSCT)³ (graphique 3). Ces proportions évoluent relativement peu depuis 2021 [1].

Parmi les entreprises d'au moins 50 salariés disposant d'élus du personnel, 58,7 % étaient dotées de comités d'hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT) en 2017, alors que seules 36,2 % disposent d'une CSSCT en 2024 (niveau atteint dès 2021). Sur ce même champ, le taux de couverture des salariés par une CSSCT (72,6 % en 2024) demeure également

inférieur à celui observé en 2017 pour les anciens CHSCT (82,7 %). Toutefois, ce constat recouvre des situations très différentes selon la taille des entreprises. Dans celles de 300 salariés ou plus, la CSSCT est largement diffusée et le taux de couverture des salariés (92,2 % en 2024) a peu évolué depuis 2017. À l'inverse, dans les entreprises de 50 à 299 salariés, même si ce dernier progresse de 2,5 points sur la dernière année, il a été quasiment divisé par deux depuis 2017 et s'établit à 32,6 % en 2024. ●

³ L'implantation d'une telle commission est obligatoire dans les entreprises de 300 salariés ou plus, ainsi que dans les entreprises classées « Seveso » quelle que soit leur taille ([tableau A en ligne](#)). Précédemment, la mise en place d'un comité d'hygiène, sécurité et conditions de travail était obligatoire dans les entreprises de 50 salariés ou plus dotées d'instances élues.

Ludovica Fiaschetti (Dares)

Pour en savoir plus

[1] Pignoni M.-T. (2023), « [Les instances de représentation des salariés dans les entreprises en 2021. Moins d'instances élues mais plus d'implantations syndicales](#) », *Dares Résultats* n° 34, juin.

Directeur de la publication
Michel Houdebine

Directeur de la rédaction
Gaël de Peretti

Secrétaires de rédaction
Thomas Cayet, Sabine Clerc

Maquettistes
Christophe Chauvin, Valérie Olivier

Mise en page

Dares, ministère chargé du Travail ISSN 2267 - 4756

Réponses à la demande
dares.travail-emploi.gouv.fr/contact

Contact presse
dares.communication@travail.gouv.fr

La Dares est la direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques du ministère chargé du Travail. Elle contribue à la conception, au suivi et à l'évaluation des politiques publiques, et plus largement à éclairer le débat économique et social.

dares.travail-emploi.gouv.fr

RETROUVEZ LES DONNÉES DES GRAPHIQUES
ET TABLEAUX SUR NOTRE SITE INTERNET.

Dares
Statistique publique
du monde du travail